

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 16 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 avril à 18 h 00, le Comité Syndical du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, Président.

Etaient présent(e)s :

Communauté de communes Val de Cher-Controis

M. CHARLUTEAU Daniel – M. GIBault Patrick – M. LIONS Gilles - M. MARINIER Jean-François -
– M. PAOLETTI Jacques — M. LACROIX Eric (suppléant) – M. LEGOUY Quentin (suppléant)

Communauté de communes du Romorantinais-Monestois

M. BERTRAND Aurélien – Mme DOUCET Sylvie – M. LORGEUX Jeanny – M. MARECHAL Bruno –
Mme ROGER Nicole – M. SOURIOUX Romain – M. GARNIER Nicolas

Etaient absent(e)s excusés : M. BRAULT Jean-Luc - M. VILLANUEVA Yves – Mme MICHOT Karine -
M. SOMMIER Vincent

Absents ayant donné pouvoir : M. SOMMIER Vincent à M. PAOLETTI Jacques - M. VILLANUEVA Yves à
M. LORGEUX Jeanny

Nombre de conseillers :

- en exercice : 16
- présents : 14
- votants : 16

Vote

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

9 avril 2024

Madame ROGER Nicole est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N°16A24-1

DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10, et l'article L.2122-22,

Vu les statuts du Syndicat du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne en vigueur,

Vu le procès-verbal d'installation de la nouvelle gouvernance du 4 décembre 2023,

Considérant que le Comité Syndical peut déléguer certaines de ses attributions au Président du Syndicat, en dehors de celles énoncées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Procède** à la délégation au Président du Syndicat de ses attributions suivantes :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et leurs autres modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 90 000.00 € HT,
2. de souscrire et de résilier les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
3. de décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans,
4. d'accepter les dons et le legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
5. de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €,
6. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
7. d'intenter au nom du Comité syndical les actions en justice ou défendre le syndicat Mixte du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne dans les actions intentées contre lui, dans la limite de 5000.00 €. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 041-200102374-20240416-16A24_1-DE



Les décisions prises par délégation, sont portées à la connaissance des conseillers lors de chaque réunion du Conseil syndical. Elles seront inscrites dans le registre des délibérations et seront publiées dans le registre des actes administratifs du Syndicat.

La présente délibération modifie en intégralité la délibération ayant le même objet en date du 15 janvier 2024 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 12 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sabonné, le 25 avril 2024

Le Président,

Jacques PAOLET

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'JP' or similar, written over the printed name 'Jacques PAOLET'.